

Texte rédigé sur son compte Facebook par Fabrice DI VIZIO, avocat ayant porté l'action, à propos de l'action de l'UFML consistant à exiger de Madame Lacaisse sa répartition des médecins ayant choisi le CAS (Contrat d'Accès aux Soins). Oct. 2013.

La question du CAS pose le problème de la confiance légitime.

L'UNCAM est un établissement public de l'Etat, et à ce titre est donc une personne publique, sous le contrôle de l'Etat.

J'ai vu les critiques de quelques uns sur notre action visant à obtenir les chiffres réels des signataires. Ces critiques traduisent assez bien le malaise que traverse notre pays et qui manifestement n'est pas prêt de s'estomper.

En effet, d'aucuns voudraient affirmer que le but de l'UFML est de plomber le CAS.

Mais posons le problème différemment : ce CAS a fait l'objet d'une négociation syndicale, laquelle a posé des critères pour qu'il entre en vigueur.

Ces négociations ont été ratifiées, approuvées par un arrêté ministériel, à valeur réglementaire.

Donc, les conditions d'entrée en vigueur du CAS sont fixées par un règlement à élaboration concertée.

Voici que l'UNCAM, c'est à dire l'établissement qui est un des co contractants dit : les chiffres sont là, le CAS va entrer en vigueur. Très bien, pourquoi pas. Après tout, dura lex sed lex; la loi est la loi, et si le CAS doit entrer en vigueur, il entrera en vigueur.

L'UFML accuse (et c'est son droit) l'UNCAM de mentir. Elle fait valoir un droit que tout citoyen tient des textes qui est celui de demander à voir.

Le juge est saisi. Il n'a pas encore tranché que déjà, le discours de la première heure est tempéré, et que la communication triomphante d'hier se fait aujourd'hui hésitante.

Et voici que quelques uns, alliés et ennemis, indifféremment, accusent l'UFML de vouloir la mort des médecins libéraux et toute cette autre sorte de chose.

Mais pourquoi ne pas revenir à l'essentiel : l'UFML a juste demandé à voir : RIEN D'AUTRE. Elle a exercé un droit qu'elle tient de la loi : celui d'accéder à un document administratif.

Elle l'a demandé au juge, lequel après tout n'a pas encore tranché.

Pourtant, entre temps, le discours de l'UNCAM a changé, et désormais, il est à peu près certain qu'elle ment depuis le début.

L'attitude de la CSMF et d'autres syndicats est incompréhensible : ils signent quelque chose, et voici que les conditions posées par le texte qu'ils signent ne seraient pas respectées et personne ne s'en émeut. Ca pose le problème de la valeur de la signature et avec elle des intérêts défendus.

Pardon, mais les mêmes trouvent ils normal que CAHUZAC ait menti? Un dirigeant d'établissement public a donc le droit de mentir, là où un ministre n'a pas le droit?

Parce qu'on le veuille ou non, un mensonge est un mensonge et lorsqu'il émane d'un organisme public aussi important que la CNAM, ça s'appelle un mensonge d'Etat, exactement comme dans le cas de Monsieur CAHUZAC.

Enfin, que diraient ils si demain, un candidat à l'élection présidentielle déclarait avoir les 500 signatures requises pour se présenter, tout en refusant de se soumettre au contrôle des autorités en charge de celui ci ?

Dans l'histoire du CAS, les syndicats représentatifs, précisément parce qu'ils sont représentatifs, auraient du demander à voir les chiffres et encourager une communication publique. Ils sont l'organe naturel de contrôle. Ou plutôt ils auraient du être. Ce soir, ils ne sont plus représentatifs, mais ça, ça fait bien longtemps que certains ne l'étaient plus, et ils ne sont même plus syndicats.